

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 017
3 mai 2022**

PROCÈS-VERBAL de la dix-septième (17^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 3 mai 2022, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Centre Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de Madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 5 (A)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (M)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Mathieu Dubois, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
POSTE VACANT, personne âgée de 18 à 35 ans (A)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 06
TOTAL : 16

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Bernard GAUTHIER Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Initiales
de la présidente

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Validité de l'avis de convocation et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Période à la disposition de l'assistance

4. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

5. Agenda de consentement

5.1 Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 15 mars 2022 (No 014)
- Séance extraordinaire du 29 mars 2022 (No 015)
- Séance extraordinaire du 19 avril 2022 (No 016)

5.2 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire – Dépôt des déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration

5.3 Demande d'autorisation au ministère de l'Éducation pour l'acquisition d'un immeuble et autorisation de signature – Acquisition du lot 6 085 102 à Saint-Majorique-de-Grantham

5.4 Délégation à la GRICS

5.5 Calendriers scolaires

6. Dossiers de décision

- 6.1 Frais facturés aux parents – Matériel périssable – Reprographie
- 6.2 Tarification de la surveillance du midi 2022-2023 – Écoles secondaires
- 6.3 Tarification – Programmes particuliers 2022-2023

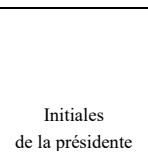
7. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

7.1 Rapport des comités

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines
- d) Rapport du comité consultatif du transport

8. Questions diverses

SANS OBJET



9. Prochaines rencontres et prochains travaux

10. Levée de la séance

Huis clos statutaire des membres du conseil

RÉSOLUTION CA : 2924 / 2022

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Nancy Robitaille, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

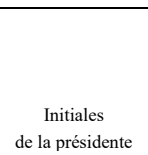
Le conseil entend M. Gérard Fréchette, citoyen, qui se questionne sur l'évolution de l'aménagement du périmètre situé entre les rues Pelletier, Saint-Georges, la rivière Saint-Germain et la rue Marchand.

4. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 15 mars 2022 et jusqu'à ce jour*).

Il aborde les éléments suivants :

- **Suivi – Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)** : travaux sur l'offre de services au secondaire (*plusieurs entrevues dans les médias*), travaux sur la révision du PEVR (*mission, vision, valeurs*), rencontres de la communauté de pratique, rencontre du comité sur la persévérance scolaire, chantier sur l'intelligence numérique.
- **Suivi – Chantiers et dossiers** : gestion de l'absentéisme lié à la COVID-19, structure administrative, rencontres sur les intentions du personnel cadre, rencontres de supervision des directions d'établissement, travaux régionaux (*Service aux entreprises, régionalisation de la reconnaissance des acquis*), rencontre du comité de répartition des ressources, rencontre avec l'équipe de gestion de la Ville de Drummondville, rencontre avec le Service des ressources humaines sur la pénurie de personnel, différentes rencontres à titre de porte-parole du CSS des Chênes (*table régionale des DG, Forum des DG, comité ministériel sur la pénurie de main-d'œuvre, comité stratégique du Centre d'acquisitions gouvernemental, visite du ministre de l'Éducation dans le cadre de l'inauguration de l'école primaire de la Marconi et pelleté de terre de l'école E, Conseil général de la FCSSQ, etc.*)
- **Situations particulières et nouveautés** : comblement de postes de direction (*écoles Cyrille-Brassard, Saint-Pie X, Saint-Louis-de-Gonzague et Jésus-Adolescent / des Horizons*).
- **Décisions de la direction générale** : Monsieur Maltais dresse un résumé des différents contrats octroyés en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs. Il fait de même pour certaines dérogations à la Politique de gestion contractuelle, la création de postes à des plans d'effectifs, une mise à pied, et plusieurs nominations.
- **Contrats de plus de 25 000 \$ - Reddition de comptes** : Un seul contrat de cette nature (*élagage d'arbres pour 7 établissements*) au montant de 38 709.93 \$.



5. AGENDA DE CONSENTEMENT

LES RÉSOLUTIONS QUI SUIVENT SONT ADOPTÉES EN BLOC

5.1 Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 15 mars 2022 (No 014)
- Séance extraordinaire du 29 mars 2022 (No 015)
- Séance extraordinaire du 19 avril 2022 (No 016)

RÉSOLUTION C.A. : 2925 / 2022

Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Geneviève Morin, il est résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil numéro 014, 015 et 016

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire – Dépôt des déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration (Secrétariat général)

L'article 12 du nouveau Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration des centres de services scolaires prévoit le dépôt, devant le conseil d'administration, d'une déclaration des intérêts des membres du conseil dans les 60 jours de son entrée en fonction (*au plus tard le 9 mai 2022*), avec révision annuelle

Dans cette déclaration, le membre divulgue :

Ses intérêts personnels et ceux d'une personne liée :

- dans un immeuble se situant sur le territoire du centre de services scolaire
- dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire
- Les emplois et postes d'administrateur du membre et des personnes liées
- L'existence d'emprunts (*créancier ou débiteur*) du membre et des personnes liées auprès d'une personne, autre qu'une institution financière ou une personne liée, dont le solde est supérieur à 2 000\$, en principal et en intérêts.

RÉSOLUTION C.A. : 2926 / 2022

Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Geneviève Morin, il est résolu de procéder au dépôt, devant le conseil d'administration, des déclarations des intérêts des membres du conseil.

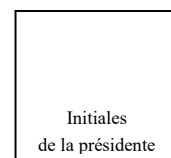
**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 Demande d'autorisation au ministère de l'Éducation pour l'acquisition d'un immeuble et autorisation de signature – Acquisition du lot 6 085 102 à Saint-Majorique-de-Grantham (Service des ressources matérielles)

Le centre de services scolaire souhaite acquérir un terrain adjacent à celui de l'école Saint-Majorique (no de lot 6 085 102). En 2007-2008, le centre de services scolaire a réalisé une campagne de financement afin de financer l'aménagement d'un terrain de soccer sur ce lot.

Des travaux d'excavation, de drainage et de pose de tourbe ont été nécessaires, afin de l'aménager. Le terrain est d'ailleurs utilisé actuellement par les élèves de l'école Saint-Majorique, afin de pratiquer diverses activités.

SUITE, PAGE 5



Le terrain appartient actuellement au Cimetière catholique romain de Drummondville et ce dernier a accepté de le céder gratuitement au centre de services scolaire.

L'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques* oblige le centre de services scolaire à mandater la Société québécoise des infrastructures afin d'encadrer celui-ci pour l'acquisition d'un immeuble. Cette dernière a été dûment mandatée par le service des ressources matérielles.

L'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* oblige le centre de services scolaire d'obtenir une autorisation du *ministère de l'Éducation* afin d'acquérir un immeuble.

RÉSOLUTION C.A. : 2927 / 2022

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs du centre de services scolaire des chênes* ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les infrastructures publiques* ;

CONSIDÉRANT que le *Cimetière catholique romain de Drummondville* accepte de céder à titre gratuit le lot 6 085 102 (ci-après : « le Terrain ») au Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a déjà aménagé le terrain selon ses besoins ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère de l'Éducation est requise, afin que le Centre de services scolaire puisse acquérir un immeuble, et ce, en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

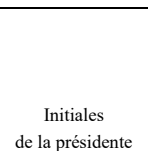
CONSIDÉRANT que la *Société québécoise des infrastructures* est mandatée, afin d'assurer la conformité de cette transaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, à négocier, à discuter et à signer tout document et actes notariés pour et au nom du Centre de services scolaire des Chênes et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, et généralement négocier et apporter si besoin est, toutes corrections et/ou modifications et/ou ajouts qu'il jugera utiles ou nécessaires auxdits documents et actes notariés, lesquels modifications et/ou ajouts devront respecter l'esprit des ententes entre les parties ;
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, d'effectuer une demande officielle d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation, afin que le centre de services scolaire puisse acquérir par donation du Cimetière catholique romain de Drummondville le lot 6 085 102.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



5.4 Délégation à la GRICS

Le Centre de services scolaire des Chênes est membre de la Société de gestion du réseau informatique des Commissions scolaires (GRICS) depuis de nombreuses années.

Le contrat de participation stipule que le CSSDC doit nommer un délégué officiel pour le représenter et agir en son nom lors des différentes assemblées générales.

En 2016, le conseil des commissaires (*à l'époque*) avait désigné le directeur du Service du transport et des technologies de l'information.

Toutefois, nous souhaitons modifier cette délégation afin que le directeur général soit la personne désignée pour représenter le CSSDC et qu'il puisse désigner une personne substitut, en cas de besoin.

RÉSOLUTION C.A. : 2928 / 2022

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes est membre de la Société de gestion du réseau des centres de services scolaires (GRICS) et que le contrat de participation stipule que le CSSDC doit nommer un délégué officiel pour le représenter et agir en son nom aux assemblées générales ;

CONSIDÉRANT les Règlements généraux de la GRICS pour exercer un droit de vote ;

CONSIDÉRANT qu'un substitut peut être nommé en cas de besoin ;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- De nommer le directeur général à titre de délégué officiel du Centre de services scolaire des Chênes aux assemblées générales de la GRICS;
- De l'autoriser à nommer une personne substitut, en cas de besoin;
- Que cette résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5 Calendriers scolaires

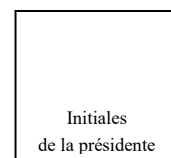
Lors de la séance extraordinaire du 19 avril dernier, les membres du conseil d'administration ont adopté les différents calendriers scolaires pour l'année 2022-2023. Toutefois, après diffusion desdits calendriers, certains correctifs ont été portés à notre attention relativement aux trois calendriers suivants :

- Préscolaire et primaire
- Secteur jeunes — Sprint
- Formation professionnelle — PAM

Pour le calendrier préscolaire et primaire, une correction a été apportée relativement aux journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par le personnel. Ainsi, le 11 novembre est une journée complète où le contenu est déterminé par les enseignants tandis que le 17 février est ½ journée.

Pour le calendrier du secteur des jeunes - Sprint, la journée d'accueil a été déplacée du 1^{er} septembre au 29 août.

SUITE, PAGE 7



Pour le calendrier de la formation professionnelle — PAM, on a ajouté la journée pédagogique du 28 avril. Cette journée n'avait pas été inscrite dans le calendrier adopté, mais avait été intégrée dans la consultation menée auprès des diverses parties.

RÉSOLUTION C.A. : 2929 / 2022

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire ;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé à certains correctifs des versions adoptées par le conseil d'administration pour les calendriers du préscolaire et primaire, de Sprint ainsi que du PAM ;

CONSIDÉRANT que les éléments modifiés par ces correctifs ont fait partie des diverses consultations menées ;

CONSIDÉRANT qu'un erratum a été diffusé et que ces versions sont actuellement diffusées sur le site Web du CSSDC ;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- d'adopter les calendriers scolaires 2022-2023, du préscolaire et primaire, de Sprint ainsi que du PAM, documents joints et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. DOSSIERS DE DÉCISION

6.1 FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE – REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)

En vertu de la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes*, article 2.3.1, le conseil d'administration établissait annuellement un tarif maximum pour les établissements, pour la reprographie. Le conseil d'établissement, quant à lui, établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

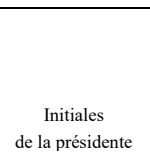
Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 pour les écoles primaires et secondaires.

Afin de s'assurer de tenir compte des orientations ministérielles concernant la gratuité scolaire, une retenue de 20% des dépenses est faite afin de considérer la partie évaluative, administrative, la reproduction de textes photocopiés et les reproductions soumises à des droits d'auteurs qui remplacent ou complètent un manuel scolaire

Le centre de services scolaire fournit à chaque école le coût de la reprographie de son établissement. Les orientations ministérielles demandent que le montant réel soit chargé.

Compte tenu de la complexité de la gestion à mettre en œuvre, la réalité vécue de l'année précédente sera utilisée pour déterminer la tarification, à moins d'excéder le montant maximum désormais fixé.

SUITE, PAGE 8



RÉSOLUTION C.A. : 2930 / 2022

CONSIDÉRANT que la *Loi de l'instruction publique* précise que le centre de services scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les élèves ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au directeur général;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que, dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;

CONSIDÉRANT que le tarif adopté par le conseil d'administration doit être justifié, raisonnable et établi en fonction des coûts réels;

CONSIDÉRANT que chaque établissement reçoit l'information nécessaire pour déterminer les tarifs à adopter;

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyé par Mme Annie Boileau:

Que le conseil d'administration adopte les tarifs maximums suivants pour le matériel périssable – reprographie :

- **40 \$ pour un élève du préscolaire, primaire et secondaire**

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI 2022-2023 – ÉCOLES SECONDAIRES (Service des ressources financières – Dossier de décision)

La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes prévoit que le conseil détermine le tarif annuel de la surveillance.

La surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le MÉQ et ce service s'autofinance depuis 2012-2013.

Au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence est assumé en entier par les parents. Des ajouts d'heures ont été effectués relativement à la présence de classes temporaires (modulaires) par les écoles.

RÉSOLUTION C.A. : 2931 / 2022

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique, qui autorise le centre de services scolaire à facturer, en entier ou en partie, les coûts de surveillance au secondaire ;

CONSIDÉRANT que la surveillance au secondaire n'est pas un service financé par le ministère de l'Éducation ;

SUITE, PAGE 9

Initiales
de la présidente

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Bernard Gagnon:

Que le conseil d'administration adopte le tarif suivant pour la surveillance :

- 42 \$ pour un élève au secondaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.3 TARIFICATION – PROGRAMMES PARTICULIERS 2022-2023 (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Selon la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents*, le conseil d'administration doit fixer les frais facturés aux parents pour les programmes particuliers du Centre de services scolaire des Chênes.

Les activités des programmes ont été déposées auprès des conseils d'établissement des écoles concernées afin qu'ils soumettent leur recommandation sur les tarifs à adopter.

Le tableau comparatif des tarifs prévus en 2022-2023 vs ceux facturés en 2021-2022 se lit comme suit :

	2021-2022	2022-2023
Musique à Jean-Raimbault	460 \$	500 \$
Danse à Jean-Raimbault	125 \$	135 \$
GARAF, sec 1-2-3-4	340 \$	365 \$
Programme d'éducation internationale à Jeanne-Mance	495 \$	555 \$
Arts visuels à Jeanne-Mance	320 \$	320 \$
Sport - Hockey	395\$	405 \$
Vie active à Marie-Rivier (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	304 \$	304 \$
Vie active à Marie-Rivier (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	454 \$	454 \$
Sciences à Marie-Rivier	306 \$	306 \$
Sport – étude à Marie-Rivier	455 \$	455 \$
Développement à long terme de l'athlète à Marie-Rivier	340 \$	340 \$
Langues à La Poudrière (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	313 \$	313 \$
Arts de la scène à La Poudrière	238 \$	238 \$
Édu + à La Poudrière (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	309 \$	309 \$
Édu + à La Poudrière (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	369 \$	369 \$
Musique à la Marconi	500 \$	500 \$
Programme multisports à St-Louis de Gonzague et Saint-Charles	365\$	385 \$

RÉSOLUTION C.A. : 2932 / 2022

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents*, le conseil d'administration doit fixer les frais facturés aux parents pour les programmes particuliers du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que les établissements ont fait part de leur recommandation sur la tarification à adopter.

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Geneviève Morin :

- d'adopter les tarifs maximums suivants pour la prochaine année :

SUITE, PAGE 10

Initiales
de la présidente

	2022-2023
Musique à Jean-Raimbault	500 \$
Danse à Jean-Raimbault	135 \$
GARAF, sec 1-2-3-4	365 \$
Programme d'éducation internationale à Jeanne-Mance	555 \$
Arts visuels à Jeanne-Mance	320 \$
Sport - Hockey	405 \$
Vie active à Marie-Rivier (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	304 \$
Vie active à Marie-Rivier (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	454 \$
Sciences à Marie-Rivier	306 \$
Sport – étude à Marie-Rivier	455 \$
Développement à long terme de l'athlète à Marie-Rivier	340 \$
Langues à La Poudrière (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	313 \$
Arts de la scène à La Poudrière	238 \$
Édu + à La Poudrière (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	309 \$
Édu + à La Poudrière (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	369 \$
Musique à la Marconi	500 \$
Programme multisports à St-Louis de Gonzague et Saint-Charles	385 \$

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

7.1 RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

SANS OBJET (*le comité n'a pas siégé*)

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)

SANS OBJET (*le comité n'a pas siégé*)

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

SANS OBJET (*le comité n'a pas siégé*)

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (Mme Karen Lamothe)

SANS OBJET (*le comité n'a pas siégé*)

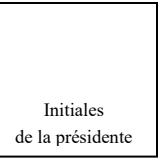
8. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

9. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

9.1 Prochain atelier : Mardi, 28 juin 2022, 18h00

9.2 Prochaine séance du Conseil : Mardi, 28 juin 2022, 19h30



LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Nancy Robitaille, appuyé par M. Mathieu Dubois et considérant qu'à 20 H 18, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Annie Boileau

HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL